

DÉLIBÉRATION N°D-19-41 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le 04 novembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, M. Jérôme TRUY, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID

Procurations : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 2019/1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la décision modificative 2019-1 dont le détail est le suivant :

section de INVESTISSEMENT

DEPENSES		+ 82 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	82 000,00
2111	Terrains nus	80 200,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00

RECETTES		+ 82 000 €
16	EMPRUNTS	82 000,00
1641	Emprunts en euros	82 000,00

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 5 novembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 06/11/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 05/11/2019



DÉLIBÉRATION N°D-19-42 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le 04 novembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, M. Jérôme TRUY, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER.M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID

Procurations : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

ACCEPTATION DU RETRAIT DES COMMUNES D'ALLEGRE-LES-FUMADES ET DE NAVACELLES DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU DE L'AVÈNE AU 31 DECEMBRE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-10-08-009 du 8 octobre 2018 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de l'Avène,

Vu la délibération n°CS 2019_10_01 du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène du 22 octobre 2019 portant acceptation du retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019 – Dissolution du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 1er janvier 2020,

Vu la notification en date du 24 octobre 2019, reçue le 24 octobre 2019, de la délibération n°CS 2019_10_01 du comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène du 22 octobre 2019,

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018, Monsieur le Préfet du Gard a mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant qu'après échanges avec les services de l'État, il apparaît que la fin de compétences du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019 va nécessiter la répartition des éléments d'actif et de passif du syndicat entre ses 21 communes membres,

Considérant que pour éviter cette procédure source de grandes difficultés, les communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles ont sollicité, par délibération, leur retrait du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019,

Considérant que par délibération en date du 22 octobre 2019, le comité syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène a accepté le retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il appartient désormais à la commune de Saint Jean du Pin, en sa qualité de membre du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène, de se prononcer sur la demande de retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles au 31 décembre 2019,

Considérant que l'acceptation de la demande formulée par ces deux communes entraînera le maintien du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019, puis sa dissolution au 1^{er} janvier 2020 du fait de l'appartenance de ses 19 communes restantes à la Communauté Alès Agglomération,

Envoyé en préfecture le 05/11/2019

Reçu en préfecture le 05/11/2019

Affiché le 06/11/2019

SLO

ID : 030-213002702-20191104-D_19_42-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le retrait des communes d'Allègre-les-Fumades et de Navacelles du Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène au 31 décembre 2019.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 5 novembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 06/11/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 05/11/2019

DÉLIBÉRATION N°D-19-43 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le 04 novembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, M. Jérôme TRUY, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID

Procurations : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

CREATION ET APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ALES, LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'ALES (C.C.A.S), LA COMMUNE D'ANDUZE, LA COMMUNE DE BRANOUX LES TAILLADES, LA COMMUNE DE BRIGNON, LA COMMUNE DE CHAMBORIGAUD, LA COMMUNE DE GENERARGUES, LA COMMUNE DE LAVAL PRADEL, LA COMMUNE DE MASSILLARGUES ATTUECH, LA COMMUNE DE LES MAGES, LA COMMUNE DE RIBAUTE LES TAVERNES, LA COMMUNE DE SALINDRES, LA COMMUNE DE SAINT CEZAIRE DE GAUZIGNAN, LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS, LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE DE CATON, LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU PIN, LA COMMUNE DE SAINT PRIVAT DES VIEUX, EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE ET DES MARCHES SUBSEQUENTS DE FOURNITURE DE MOLECULE DE GAZ (ARTICLE L2113-6 ET L2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par le Décret n°2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de certaines dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la fin programmée des tarifs réglementés de vente de gaz imposée par la directive européenne 2003/55/CE, prévue entre 2014 et 2016, impacte les conditions d'achat d'énergie des acheteurs publics ;

Considérant que la loi n°2014-344 dite "Loi Hamon" du 17 mars 2014 transpose la directive européenne en droit français et met fin aux tarifs réglementés du gaz pour les acheteurs non résidentiels ;

Considérant que cette évolution législative visant le secteur du gaz a pour conséquence de ne plus permettre aux collectivités de bénéficier des tarifs historiques de GDF et ainsi d'obliger celles-ci à passer sur le marché concurrentiel à partir du 01/01/2015 les compteurs d'une puissance supérieure à 200 MWH par an et à partir du 01/01/2016 les compteurs d'une puissance supérieure à 30 MWH par an ;

Considérant que la puissance des points de comptage et livraison de la commune de Saint Jean du Pin rentre dans l'application de loi n°2014-344 dite "Loi Hamon" du 17 mars 2014 ;

Considérant que la fourniture de molécule de gaz naturel est un marché très spécifique, soumis à une fluctuation tarifaire permanente dont les meilleures opportunités sont déterminées essentiellement par le volume de gaz qui y est acheté ;

Considérant que la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillasses, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Générargues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux, doivent lancer leur marché de fourniture de gaz ;

Considérant que les acheteurs publics souhaitent constituer, par convention constitutive, un groupement de commandes afin de mettre en commun leurs besoins pour bénéficier des meilleures opportunités tarifaires sur le marché d'acquisition de molécule de gaz;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention constitutive ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture de molécule de gaz ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès, la Communauté d'Alès Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès (C.C.A.S), la commune d'Anduze, la commune de Branoux Les Taillades, la commune de Brignon, la commune de Chamborigaud, la commune de Gédergues, la commune de Laval Pradel, la commune de Massillargues Attuech, la commune de Les Mages, la commune de Ribaute Les Tavernes, la commune de Salindres, la commune de Saint Cézaire de Gauzignan, la commune de Saint Hilaire de Brethmas, la commune de Saint Hippolyte de Caton, la commune de Saint Jean du Pin, la commune de Saint Privat des Vieux en vue de la passation d'un accord cadre et ses marchés subséquents de fourniture de molécule de gaz,

APPROUVE la convention constitutive jointe à la présente,

DÉSIGNE la Communauté d'Alès Agglomération, représentée par son Président, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes pour la passation et l'exécution de l'accord cadre et ses marchés subséquents,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 5 novembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 06/11/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 05/11/2019



DÉLIBÉRATION N°D-19-44 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le 04 novembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, M. Jérôme TRUY, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER. M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID

Procurations : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2019

M. le Maire rappelle les différents travaux prévus sur différents bâtiments communaux :

- reconstruction de l'abri extérieur de l'école maternelle
- insonorisation de la salle du restaurant scolaire
- réfection des peintures des salles annexes 1 et 2
- réhabilitation électrique de la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours d'Alès Agglomération

M. le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet et à solliciter la subvention afférente.

Coût estimatif de l'opération – 20 220 € HT

Financement de l'opération :

Ales agglomération 8 611 €

Commune 11 609 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

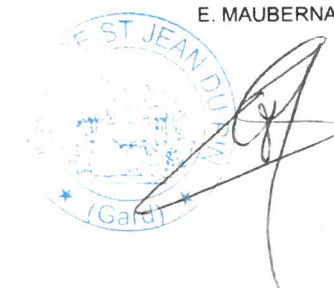
APPROUVE ces travaux sur différents bâtiments communaux,

SOLLICITE d'Alès Agglomération l'attribution d'un fonds de concours pour l'année 2019 d'un montant de 8 611 € pour la réalisation de ces travaux.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 5 novembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 06/11/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 05/11/2019

DÉLIBÉRATION N°D-19-45 du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Date de la convocation
28/10/2019

Date d'affichage
28/10/2019

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Le 04 novembre 2019, à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Jean du Pin, en séance publique, sous la présidence de M. Eric MAUBERNARD.

Etaient présents : M. Eric MAUBERNARD, Mme Julie LOPEZ DUBREUIL, M. Eric VIELJUS, Mme Christine PONS, M. Didier LAURIOL, Mme Nicole MANSION, M. Mickaël DANIEL, Mme Karine BELOTTI, Mme Adeline GAROUCHE, M. Jérôme TRUY, M. Samuel BONNY, M. Bruno BOYER, M. Jean-Christophe CARNER.

Absents : Mme Evelyne BOUACID

Procurations : M. Didier GAZILHOU a donné procuration à Julie LOPEZ

Secrétaire de séance : Mme Christine PONS

M 14 COMMUNE : AUTORISATION DU TRESORIER A ENTRER UN BIEN DANS L'INVENTAIRE

Suite au déclassement d'un laisse de voirie communale (chemin de l'Aire) et la cession à l'euro symbolique de la parcelle créée,

Après avoir fait le choix de vendre ce bien qui ne figurait pas à l'inventaire,

Le Conseil Municipal DECIDE de retenir comme valeur historique de ce bien 1 euro et AUTOIRSE le comptable à entrer ce bien dans l'inventaire des biens communaux par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit au compte 2112
- Crédit au compte 1021

Pour extrait conforme
Saint Jean du Pin, le 5 novembre 2019.

Le Maire,
E. MAUBERNARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- affiché le 06/11/2019
- transmis à Monsieur le Préfet du Gard le 05/11/2019

